

**COMPTE RENDU DE LA 32<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 juin 2011**

Le 21 juin 2011 sur convocation régulière du Maire en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame DESLOGES	pouvoir à Monsieur GAIFFE
Monsieur RICHARD	pouvoir à Monsieur DALON
Madame PEREIRA	pouvoir à Monsieur BERTHON
Monsieur GRARADJI	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Madame HEMMER	pouvoir à Monsieur CANKAYA
Monsieur GRILLON	pouvoir à Madame DAVIAS

Excusé : Monsieur CUGNEZ

Retards : Monsieur BERTHON (arrivé à 18h35) et madame JACQUEMAIN (arrivée à 19h00).

Absents : Monsieur BOURQUIN, Madame SASSATELLI, Monsieur COURVOISIER, Mme LAZAAL

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis, est désigné secrétaire de séance.

**I - Approbation du compte rendu de la séance du 20 avril 2011 et du compte rendu de la séance du 7 juin 2011**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver les deux comptes rendus.

Vote : Unanimité

## II. Approbation du compte de gestion 2010

Madame COUR :

- Expose :

Le Trésorier comptable a établi le compte de gestion de l'exercice 2010 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la ville de Grand-Charmont au cours de l'exercice 2010. Ce compte est conforme au compte administratif qui sera soumis à approbation ensuite. Il apparaît les résultats suivants :

<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	17 212.21 €	
Investissement		199 429.73 €
<b>Solde global</b>		<b>182 217.52 €</b>

En intégrant les résultats de l'exercice 2009, les résultats globaux se présentent comme suit :

<b>Résultats globaux au 31.12.2010</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Fonctionnement	280 895.64 €	
Investissement		136 983.21 €
<b>Solde global</b>	<b>143 912.43 €</b>	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2010, et récapitulées ci-dessus (dont les résultats ont été pris par anticipation au B.P. 2011), le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2010 n'appelle aucune observation, ni réserve.

Vote : 2 abstentions  
20 Pour

## III. Compte Administratif 2010

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

Madame COUR :

- Présente le compte administratif à l'assemblée et propose de voter chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement, le compte administratif de l'exercice 2010, conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section	Restes à réaliser à reporter en 2011
<b>Dépenses</b>	4 246 545.27	0	4 246 545.27	
<b>Recettes</b>	4 263 757.48	263 683.43	4 527 440.91	

**Section d'investissement :**

	Mandats et titres Emis	Résultat reporté N – 1	Cumul section	Restes à réaliser à reporter en 2011
<b>Dépenses</b>	1 206 158.59	0	1 206 158.59	634 270.00
<b>Recettes</b>	1 006 728.86	62 446.52	1 069 175.38	710 130.00

*Arrivée de Monsieur BERTHON.*

Vote : 2 Abstentions  
20 Pour

*Le Maire regagne la séance.*

**IV. Décision Modificative n°1**

Madame COUR :

- Exposé :  
Par délibération du conseil d'administration du CCAS du 9/12/2010, il a été décidé de céder à titre gratuit à la commune, le véhicule ci-dessus référencé.

Afin de pouvoir intégrer ce bien dans le patrimoine de la collectivité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'opération d'ordre budgétaire suivante :

**Dépenses d'investissement :****Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Art. : 2182/020 Dons et legs en capital : 1 000.00 €

**Recettes d'investissement :**

## Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Art. : 1025/ 020 Dons et legs en capital : 1 000.00 €

### Monsieur le Maire :

- Tient à féliciter le service comptabilité et Madame KEBBACHE pour le travail effectué.

*Arrivée de Madame JACQUEMAIN*

Vote : Unanimité

## **V. Présentation du projet de lotissement en extension du Trimoulet par la SARL « Tout l'Habitat »**

### Monsieur GAIFFE :

- Expose :

La SARL Tout l'Habitat représentée par Monsieur BENCETTI a fait l'acquisition des terrains jouxtant le lotissement du Trimoulet, côté EST, pour une capacité totale d'un peu plus de 11 000 m<sup>2</sup> (1,1 ha) et propose la réalisation d'un lotissement d'une quinzaine de lots à bâtir qui sera destiné pour l'essentiel à de l'habitat individuel sur petites parcelles de 5 à 7 ares et accessoirement sur un lot situé en bordure de la rue de Nommay à des constructions de type individuel jumelé ou petit collectif de type maison de ville.

Ce projet d'initiative privée est en zone AUa1 au PLU (zone urbanisable par projet d'ensemble avec un minimum urbanisable de 1 hectare), en limite de la commune de Vieux-Charmont et en bordure de la RD 474 (rue de Nommay).

La desserte de cette extension du Trimoulet s'effectuera comme prévu dès la création du lotissement du TRIMOULET par la rue des Chardonnerets qui sera prolongée par une voie nouvelle se terminant par une aire de retournement normalisée. Cependant, deux lots individuels seront desservis par Vieux-Charmont à l'extrémité de la rue des Mésanges.

Un cheminement piétonnier et cyclable situé dans le prolongement de la rue des Chardonnerets sera maintenu et aménagé pour rejoindre l'extrémité de la rue des Mésanges sur la commune de Vieux-Charmont.

Une nouvelle extension de ce lotissement sera possible à l'avenir sur le secteur des Ecoutey à partir de l'aire de retournement située au Nord-Est du projet.

En matière de réseaux, un rapprochement avec les services compétents a permis de confirmer le raccordement sur les réseaux du lotissement du Trimoulet, ainsi que cela avait été prévu lors de la création de ce lotissement.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée à priori par une noue engazonnée longeant une chaussée réservoir. Les résultats de l'étude de sol en cours devraient confirmer ce principe de gestion naturelle des eaux pluviales par chaussée réservoir et noue végétalisée.

Chaque parcelle offrira une place de stationnement hors clôture sur son sol et le lotissement disposera de parkings publics de proximité à raison d'une place de parking public par lot à bâtir.

La voirie, les parkings, les noues et les réseaux de ce futur lotissement sont appelés, sous condition de respect des normes, à être versés au domaine public après rétrocession à titre gracieux à la commune.

- Propose, ainsi que le règlement de la zone AUa1 du PLU le prévoit, d'approuver le schéma d'organisation générale de ce projet de lotissement, conformément au plan annexé au présent rapport et qui sera joint à la délibération.

Monsieur DALON :

- Remarque qu'il serait judicieux de veiller à ce que l'accès des travaux se fasse par la route départementale pour préserver les voiries et la tranquillité des riverains.

Monsieur le Maire :

- Prend en compte cette remarque qui sera ajoutée à la délibération.

Vote : Unanimité

## **VI. Présentation du projet de lotissement Chemin des Combottes par la SARL « Saint Martin »**

Monsieur GAIFFE :

- Expose :

La SARL Saint Martin représentée localement par Monsieur Manuel MIGUEL, propose la réalisation d'un lotissement de 7 387 m<sup>2</sup> (0,738 ha) à l'extrémité du chemin des Combottes, au Nord du nouveau quartier construit actuellement par AKERYYS Promotion.

Ce lotissement d'initiative privée prévoit 8 lots individuels sur parcelles de 4 à 6 ares environ et 2 lots de 7 à 8 ares destinés à accueillir de l'habitat individuel groupé de type R + 1 (3 logements groupés sur chacun des deux lots).

La desserte viaire et réseaux de ce petit lotissement s'effectue par le chemin des Combottes élargi et viabilisé grâce au projet AKERYS.

La voie de desserte se termine en impasse avec une aire de retournement normalisée permettant la collecte des ordures ménagères et le déneigement.

Chaque parcelle offre une place de stationnement hors clôture et un parking de proximité de 6 places est prévu en bordure de l'aire de retournement.

L'habitat individuel groupé fournit deux places de stationnement hors clôture par logement en plus du garage. Un cheminement pour les piétons, séparé de la chaussée par une noue végétalisée, est aménagé sur l'une des rives de la chaussée.

La gestion des eaux pluviales est assurée par des noues engazonnées et par chaussée réservoir de façon à assurer l'infiltration et la migration de l'eau dans le sol vers le parc naturel des jonchets situé en aval.

Au besoin, et par sécurité, selon les résultats de l'étude de sols en cours, une surverse en trop plein pourrait être envisagée, en surplus, sur le réseau pluvial.

Le projet est situé en secteur AUa2 essentiellement destiné à recevoir de l'habitat individuel. Ce secteur est urbanisable au coup par coup sous la seule réserve d'une desserte suffisante par les réseaux et sans la contrainte présente en AUa1, d'une surface minimale à aménager.

- Propose d'approuver le schéma d'organisation générale de ce projet de lotissement sur la base du plan joint au présent rapport et qui sera annexé à la délibération.

Vote : Unanimité

## VII. Réhabilitation du CLSH du Fort Lachaux, demande de subvention à la CAF

Monsieur DALON :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont a édifié en 1987 un ensemble de bâtiments sur le site du Fort-Lachaux pour son centre de loisirs sans hébergement.

La vocation de cet équipement consiste depuis lors à recevoir les centres aérés organisés par l'AOE (Association des Œuvres Educatives) durant les vacances scolaires, et subsidiairement à l'organisation d'évènements culturels et festifs, d'initiative communale et associative.

Les locaux conçus selon les critères de construction des années 80 souffrent d'un défaut d'isolation et d'étanchéité, au niveau des menuiseries extérieures, alu pour les sas et bois pour les fenêtres. Elles ont souffert des outrages du temps et ne sont équipées d'ailleurs que d'un double vitrage de première génération.

Par ailleurs, le système d'éclairage est vétuste et énergivore et ne correspond plus aux normes actuelles.

- Propose de réaliser les travaux de réhabilitation suivant :
- Remplacement des menuiseries extérieures ; baies vitrées en bois par des structures en aluminium de nouvelles générations affichant un fort coefficient d'isolation.
- Remplacement des sas d'entrée par des châssis en aluminium à rupture de pont thermique avec vitrage isolant et retardateur d'effraction, équipés de serrure 3 points et création d'un nouveau seuil béton permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Remplacement des éclairages d'origine par des appareils de nouvelle génération mêlant éclairage direct et indirect et devant surtout être moins énergivores.

### DEPENSES

**Menuiseries extérieures : 48 865,00 € HT**

Electricité, éclairage : 26 416,31 € HT

TOTAL HT : 75 281,31 €

TVA : 14 755,14 €

**TOTAL TTC : 90 036,45 €**

## LE PLAN DE FINANCEMENT

<b>Ville :</b>	<b>67 452,06 €</b>
<b>Caisse d'allocation Familiale (30 % du HT) :</b>	<b>22 584,39 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>90 036,45 € dont TVA 14 755,14 €</b>

- Demande au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de la CAF et à engager les travaux. Les dépenses sont inscrites au budget 2011.

Vote : Unanimité

### VIII. Modification de la subvention à l'AOE

Madame DAMIS :

- Expose :

La commune en accord avec l'AOE souhaite dès la rentrée 2011 reprendre en direct l'ensemble du service de restauration scolaire. Il s'agit là de poursuivre la démarche déjà engagée sur le service d'accueil périscolaire qui est devenu un service communal depuis la rentrée dernière et qui a permis une diminution significative du coût de ce service pour la commune.

Le dispositif proposé repose à la fois sur le personnel communal travaillant actuellement dans les écoles (ATSEM) et sur une reprise du personnel de l'AOE affecté aujourd'hui à ce service soit 4 personnes.

3 postes d'animateurs seront affectés directement au service de restauration scolaire aux mêmes taux horaire que ceux appliqués à l'AOE aujourd'hui et sur le même volume horaire (9,5H/semaine).

1 poste d'animateur sera affecté au développement de la politique sportive au même taux horaire que celui appliqué à l'AOE et pour 20h hebdomadaires (10h en encadrement de soutien des clubs sportifs de la commune et 10 h pour des interventions dans les groupes scolaires de la commune).

L'AOE pour l'année 2011 va donc voir baisser de manière significative sa masse salariale et en parallèle la commune augmenter dans les mêmes proportions ses frais de personnel. Ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Pour rester à budget constant et compte tenu des contraintes budgétaires, il est donc proposé, en accord avec le Conseil d'Administration de l'AOE, de réduire la subvention globale à l'AOE d'un montant équivalent aux dépenses supplémentaires engagées par la commune pour le dernier trimestre 2011, soit une somme de 5 000 €. La subvention globale à l'AOE passera donc de 199 000 € à 194 000 € pour cette année.

- Demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant de la subvention.

Vote : Unanimité

### **IX. Motion pour l'achèvement de la couverture Haut Débit** **de la commune de Grand-Charmont**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Bien que Grand-Charmont soit une commune urbaine située au cœur de l'agglomération du Pays de Montbéliard, la qualité de la couverture ADSL, principale solution grand public permettant l'accès à Internet, est clairement insuffisante dans une partie de ses quartiers du fait de l'éloignement du NRA (central téléphonique) de Sochaux. En effet, 47 % des 2135 lignes que compte la commune souffrent d'un affaiblissement théorique supérieur à 53 décibels, soit le seuil maximal pour disposer d'un débit descendant de 2 mégabits par seconde (Mbps). Il en résulte qu'un grand nombre de foyers, entreprises et administrations sont victimes de la fracture numérique, étant entendu qu'une connexion correcte à Internet est devenue un service de première nécessité pour les foyers comme pour les entreprises et les administrations.

Une délégation de service public a été mise en œuvre en 2008 à l'échelle de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, pilotée par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) pour pallier cette situation. Le Conseil Municipal est informé des difficultés rencontrées par le déploiement de ce réseau et il semble qu'Alliance Connectic, le délégataire à qui en a été confiée la réalisation, n'ai pas été à la hauteur des objectifs de la délégation (notamment une couverture à 2 Mbps pour 99,76 % des foyers).

La connexion, au moyen de sous répartiteurs installés dans les communes, du réseau téléphonique France Télécom au réseau fibre optique récemment mis en place par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine dans certaines villes de l'Aire Urbaine (dont Grand-Charmont), pouvait être une bonne solution technique. Elle a cependant le défaut majeur d'être financièrement extrêmement coûteuse et juridiquement très aléatoire du fait de la

grande résistance qu'oppose l'opérateur historique France Télécom à ouvrir son réseau à la concurrence.

Dans ce contexte, dès lors qu'aucune amélioration n'a été constatée à Grand-Charmont, le conseil municipal demande avec force qu'une solution, qui pourrait être la technologie hertzienne « WifiMax », soit déployée dans les plus brefs délais afin d'assurer une couverture adéquate et équitable pour l'ensemble des acteurs de la commune.

- Rappelle que cette motion avait fait l'objet d'une discussion avec Monsieur GRILLON lors d'un précédent conseil municipal. Elle sera adressée au Président du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine dès le lendemain de son adoption par le conseil.

Vote : Unanimité

### **X. Tarifs de location de salles en semaine pour les associations**

Madame COUR :

- Propose au conseil municipal de fixer des tarifs de location de la salle polyvalente pour des activités à but lucratif susceptibles de se dérouler durant la semaine, la salle polyvalente étant désormais disponible sur les créneaux horaires précédemment occupés par le sport scolaire qui se déroule maintenant au gymnase de la Pierre Martin.
- tarif horaire pour des activités à but lucratif, tarifs s'appliquant à des associations, des sociétés ou des personnes établies sur la commune : **5 €/ heure**
- tarif horaire pour des activités à but lucratif, tarif s'appliquant à des associations, des sociétés ou des personnes établies hors de la commune : **30 €/ heure**

Ces tarifs ont été calculés sur la base des tarifs appliqués actuellement pour des locations en week-end (48 heures) à la salle polyvalente pour des associations charmontaises ou non charmontaises et pour des activités à but lucratif, à savoir :

- association grand-charmontaise pour activités à but lucratif : 233 € par week-end
- association non grand-charmontaise, pour activités à but lucratif : 1 400 € par week-end

Monsieur le Maire :

- Précise que la Ville est sollicitée quelques fois pour la mise à disposition de bâtiments communaux en vue de pratiquer des activités qui donnent lieu à rémunération des organisateurs. Il est donc tout à fait normal que cette mise à disposition de salle soit payante.

Vote : Unanimité

**XI. Versement d'une subvention pour l'association  
dite « les croqueurs de pommes »**

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Suite à une demande de subvention, pour l'année 2011, de l'association dite « les croqueurs de pommes », je vous propose de verser une subvention de 150 € à cette association.

Les crédits nécessaires seront prélevés au BP 2011 chapitre 65 article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Madame DAVIAS :

- Demande quel était le montant attribué à cette association en 2010.

Monsieur le Maire :

- Indique que la subvention 2010 pour cette association était de 100 euros. Cette subvention avait été amoindrie au même titre que toutes les autres associations, en vue du contexte budgétaire de la Ville pour 2010.

Vote : Unanimité

## **XII. Motion relative à la fusion des services d'oncologie radiothérapie du centre hospitalier Belfort Montbéliard et du CHU de Besançon**

Monsieur le Maire :

- Propose à l'examen du conseil municipal la motion suivante :

« Suite à la fusion des services d'oncologie – radiothérapie du Centre Hospitalier BELFORT-MONTBELIARD (C.H.B.M.) et du Centre Hospitalier universitaire (CHU) de BESANCON, le Conseil Municipal de GRAND-CHARMONT souhaite que l'unité de cancérologie du Mittan à MONTBELIARD demeure une unité de plein exercice, donc avec une présence forte, pérenne et de haute qualité dans l'aire urbaine BELFORT-MONTBELIARD.

Nous rappelons, d'ailleurs, que lors des études concernant l'hôpital médian, il avait été admis – confirmé dernièrement par Madame BACHELOT, Ministre de la Santé – le maintien, à l'hôpital du Mittan, d'un service d'oncologie pour le Nord Franche-Comté.

Des considérations purement financières ne doivent pas conduire à privilégier l'existence du Centre d'Oncologie de la capitale régionale, au détriment de l'existence du Pôle d'Oncologie du Nord Franche-Comté. Dans le cas contraire, ce seront les malades de notre région victimes du cancer, mais aussi les finances de la sécurité sociale, qui en pâtiront ».

- Ajoute que l'oncologie est un service piloté depuis Besançon avec des visites organisées par les médecins bisontins qui viennent à Montbéliard pour les consultations mais ce ne sont pas toujours les mêmes praticiens que rencontrent les patients. Le suivi des patients est donc de moins bonne qualité et certains cancers risquent d'être traités à Besançon par la suite.

Vote : Unanimité

## **XIII. Information sur le remboursement des assurances suite à la grêle de 2010**

Monsieur WEBER (Directeur des Services Techniques) :

- Présente le bilan prévisionnel « grêle » :

**Dégâts en bâtiments publics et scolaires** :

- dépenses de l'exercice 2010 (travaux conservatoires) : 43 813,71 €

- dépenses à prévoir selon devis pour 2011 : 182 529,86 €
  - . dont : 34 244,26 € en bâtiments scolaires
  - . et : 148 285,80 € en bâtiment non scolaires
- Total des dégâts dus à la grêle en bâtiments : 226 434,57 €

**Eclairage public :**

- dépenses à prévoir selon devis pour 2011 : 26 826 €

**Total des dépenses dus à la grêle** 253 169,57 €

Remboursement par l'assurance (sur présentation des justificatifs) : 232 956 €

dont 12 072 € à titre dérogatoire pour l'éclairage public

**Dépense non couverte : 20 213,57 €**

- Ajoute que les commandes vont être passées aux entreprises à la suite de ce conseil municipal pour les réparations de bâtiments communaux. L'ensemble de tous les travaux à réaliser s'échelonnent jusqu'à l'hiver. L'assurance prend en charge également une partie de l'éclairage public, ce qui n'était pas compris dans le contrat.

**Monsieur le Maire :**

- Souligne le travail effectué par le service comptabilité et les services techniques sur ce dossier et informe que la cotisation d'assurance pour 2011 est revue à la baisse grâce au travail de la comptabilité. L'assurance a également bien joué son rôle.

*Séance levée à 19h50*